

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 18 Juin 2026

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Richard BRUGGER M Jean-Marie CAMUT M Gilles DE COCKBORNE M Daniel DUCHANGE M Patrice MASSON M Jean-Philippe RESIDORI M Jean-Claude ROBERT	M Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) M Christophe MICHELIN (UNSA) Mme Léa VERTALDI (CGT)

Monsieur Jean-Marie CAMUT est nommé Président, Monsieur Patrice MASSON est désigné **Secrétaire**, et Monsieur Christophe MICHELIN, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Philippe GUNDALL Mme Raphaële LANTHIEZ M Arnaud RAYMOND	Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Aline LACOMBE (FO)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers et M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie FSSSCT.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14h30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application.

A défaut de saisine préalable la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 Approbation du procès-verbal du CST du 21 mai 2026

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Abstention de Messieurs Richard BRUGGER et Patrice MASSON absents lors de la séance du 21 mai 2026

2 Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-01 Barberey Saint Sulpice – Règlement intérieur

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres précisent que les ASA liées à la PMA sont des ASA de droit conformément à l'article L622-1 du CGFP.

Par ailleurs, les représentants du personnel préconisent un décompte des absences au réel des heures prévues au planning et non selon un forfait de 7h.

En outre et conformément aux dispositions relative au RGPD, il est préconisé les modifications suivantes :

3-

a- Messagerie

Ajouter à la fin : Les éventuelles opérations d'administration ou de contrôle de la messagerie professionnelle sont réalisées uniquement afin d'assurer la continuité du service, le bon fonctionnement des outils informatiques, la sécurité des systèmes d'information, la prévention ou la constatation d'usages contraires aux obligations professionnelles ainsi que le respect des obligations légales de la collectivité.

b- internet

Suite à « L'autorité territoriale peut procéder au contrôle des connexions et des sites Internet les plus visités. »

Ajouter : Ce contrôle est réalisé dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information, le bon fonctionnement du réseau informatique, la protection des données de la collectivité, la continuité du service ainsi que la prévention des usages abusifs ou contraires aux règles applicables. Les informations collectées sont accessibles aux seules personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions.

4- utilisation des véhicules de service

Supprimer : « (au regard des informations contenues dans ce carnet de bord, ce dernier fera l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la réglementation en vigueur).

Remplacer par : Les informations figurant dans ce carnet de bord constituent un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la collectivité pour assurer la gestion et le suivi de l'utilisation des véhicules de service. Les agents concernés sont informés des modalités de ce traitement conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A la fin du chapitre II, ajouter un article RGPD :

6- Protection des données personnelles

Dans le cadre de la gestion des accès aux locaux, des équipements professionnels, des moyens de communication et des véhicules de service, la collectivité peut être amenée à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Ces traitements ont notamment pour finalités la gestion des ressources de la collectivité, la continuité du service, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité des systèmes d'information.

Les données sont accessibles aux seules personnes habilitées dans le cadre de leurs missions. Les agents disposent d'un droit à l'information ainsi que des autres droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Pour conclure, ces dispositions impliquant des traitements de données à caractère personnel, il est nécessaire de rappeler à la collectivité qu'elle doit les recenser au sein du registre des traitements et informer les agents concernés.

2-02 Barberey Saint Sulpice - Télétravail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres préconisent de préciser si l'octroi des jours de télétravail est apprécié mensuellement ou hebdomadairement.

Par ailleurs, ils précisent qu'en cas d'accident intervenant durant le télétravail, la procédure d'imputabilité reste identique à celle appliqué sur site.

2-03 Bouy sur Orvin - Télétravail

SURSIS A STATUER.

Les membres ne peuvent se prononcer en l'état sur le nombre de jour de télétravail envisagé (seuil hebdomadaire ou mensuel) sans précision sur l'organisation de la continuité de l'accueil au public au regard du temps de travail.

Ce dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception de ces éléments complémentaires.

2-04 Breviandes – Organisation de service

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 abstentions (2 CFDT, 1 UNSA) et 4 voix contre (1 FO, 3 CGT)

Les représentants CGT et FO soulignent les échanges dans le cadre du dialogue social sur ce dossier. Néanmoins, des incohérences demeurent justifiant leurs votes notamment l'absence d'information du personnel, l'organisation du ménage mal adaptée, la non transmission de l'audit, une externalisation au détriment du métier des agents.

2-05 Buchères – Organisation de service

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

2-06 Rosière près Troyes – Règlement d'utilisation des véhicules de services

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

2-07 Savières – Organisation du temps de travail

SURSIS A STATUER.

Les membres ne peuvent se prononcer en l'état. Ils souhaitent avoir connaissance de l'organisation des plannings des agents d'animation et de l'ATSEM

Ce dossier sera revu lors d'une séance ultérieure à réception de ces éléments complémentaires.

2-08 Syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents – Accueil apprenti

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

Les membres déplorent l'absence d'assistant de prévention et de document unique et encouragent à se mettre en conformité.

2-09 Syndicat scolaire Bercenay Chennegy Maraye en Othe – Organisation de service

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

3 Régime indemnitaire (RIFSEEP)

3-01 Braux

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 1 FO) et 3 abstentions (3 CGT)

3-02 Dosches

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 1 FO) et 3 abstentions (3 CGT)

Les représentants du personnel déplorent que les montants maximums de l'IFSE diminuent par rapport à l'ancienne délibération.

3-03 Etourvy

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 1 FO) et 3 abstentions (3 CGT)

3-04 Isle Aubigny

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité du collège des agents du fait du très faible montant de CIA pour le groupe de fonction C2

3-05 Radonvilliers

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 1 FO) et 3 abstentions (3 CGT)

3-06 Saint Parres les Vaudes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 1 FO) et 3 abstentions (3 CGT)

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

4 Lignes Directrices de Gestion

4-01 CC du Chaourçois et du Val d'Armanche

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

5 Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

5-01 Augmentation et Diminution du temps de travail

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d'h	Nouveau nb d'h
Bouy sur Orvin	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM	Oui	6h	9h
Mesnil Sellieres	Augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent technique	Oui	20h	25h
Polisot	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM	Oui	20h	29h
Saint Benoit sur Seine	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM	Oui	20h	23h
Syndicat scolaire Bercenay Chennegy Maraye	Augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent technique	Oui	17h30	25h30
Vivier sur Artaut	Augmentation du temps de travail de l'emploi de SGM	Vacant	7h	10h

5-02 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois

Collectivités

Fouchères

Emplois

Suppression des emplois permanents :

- 1 emploi de secrétaire générale de mairie – grade d’adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ;
- 1 emploi d’adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 emploi d’adjoint technique territorial à temps non complet (19/35^e) ;
- 1 emploi d’adjoint territorial d’animation à temps non complet (18/35^e).

Suppression des emplois non permanents :

- 1 emploi d’adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^e) ;
- 1 emploi d’adjoint technique territorial à temps complet.

Date prévisionnelle de suppression : Après l’avis du CST;

Motif de la suppression :

Ces emplois ne correspondent plus aux besoins actuels de la collectivité.

Vacance des emplois : Non

Portée de la modification :

Suppression d’emplois sans création simultanée de nouveaux emplois, ni modification de grade ou de durée hebdomadaire de travail.

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Nombre de Postes	Postes Pourvus	Postes Vacants	Durée de temps de travail	Date de la délibération de création
Direction	Assistante administrative et financière	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1TC	31/01/2025
Services techniques	Agent chargé de l’entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1 : TC	2008

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS (contrat de remplacement)**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	RENUMERATION	CATEGORIE	NOMBRE D’EMPLOIS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	Date de la délibération de création de l’emploi
Services techniques	Agents chargés de l’entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	25/35	30/10/2023

Mesnil la Comtesse	Suppression de l'emploi de SGM au grade de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe pour créer un emploi de SGM au grade de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Polisot	Suppression de l'emploi de SGM au grade de d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe pour créer un emploi de SGM dans le cadre d'emploi de Rédacteur
Saint Nabord sur Aube	Suppression de l'emploi de SGM au grade de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe pour créer un emploi de SGM au grade de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
SIVOS de Mergey St Benoit Villacerf	Suppression de l'emploi de Secrétaire au grade de d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe pour créer un emploi de Secrétaire dans le cadre d'emploi de Rédacteur
Syndicat scolaire Bercenay Chennegy Maraye	Suppression d'un emploi d'agent technique suite à un départ en retraite et à l'augmentation du temps de travail du second agent
Torcy le Grand	Suppression de l'emploi de Secrétaire au grade de d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe pour créer un emploi de Secrétaire dans le cadre d'emploi de Rédacteur

6 Participation de l'employeur à la protection sociale :

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	Montant de la participation	Mode de Participation
Cussangy	15€/mois pour le risque santé	Labellisation
Maison des Champs	15€/mois pour le risque santé 20€/mois pour le risque prévoyance	Convention de participation
Montaulin	7€/mois pour le risque prévoyance	Labellisation
Sommeval	15€/mois pour le risque santé	Labellisation

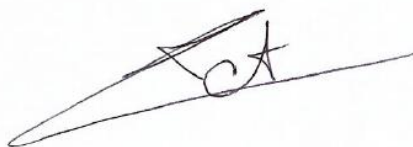
7 Déclarations d'accidents ou maladie pro (information)

Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Saint Pouange	Le 03/04/2026 à 13h20	L'agent d'animation s'est fait percuté par un enfant qui jouait avec une trottinette <u>Lésion</u> : choc au genou <u>Arrêt de travail</u> : oui <u>Imputabilité</u> : oui <u>Mesures préventives mises en places</u> : non	Adjoint d'animation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.

Fait à Sainte-Savine, le 18 juin 2026.

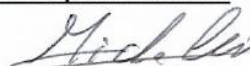
Le Président du CST,
Jean Marie CAMUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.M. Camut', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
Patrice MASSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrice Masson', written over a horizontal line.

Le Secrétaire adjoint
Christophe MICHELIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christophe Michelin', written over a horizontal line.